

REGLEMENT JEU CONCOURS INTERNET

Article 1 – Organisation du jeu, date, territoire concerné

La société PRIXTEL, Société anonyme au capital de 382 934,40 euros immatriculée sous le numéro unique d'identification 451 799 845 au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix en Provence, dont le siège social est situé 67 Cours Mirabeau, 13100 Aix en Provence, (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat sur sa fan page Facebook <http://www.facebook.com/prixtel>, du 1^{er} au 30 Septembre 2014, sur le territoire de la France métropolitaine, y compris la Corse, à l'exclusion des DOM TOM.

La participation au jeu concours s'effectue par l'intermédiaire du site web Facebook, www.facebook.com. En aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Concours. Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du jeu concours sont destinées à la Société Organisatrice.

Article 2 – Conditions de participation

2.1 - Le jeu concours est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) disposant d'un compte Facebook et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Concours (ci-après le « Participant »).

2.2 - Sont exclus de toute participation au jeu concours, les membres des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu concours ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse).

L'annonce, le règlement et les conditions de participation au jeu concours seront accessibles à tout moment à l'adresse suivante : <https://www.prixtel.com/media/pdf/reglement-jeu-concours-expert-telecom.pdf>

2.3 - Les participants pourront participer sur chaque nouvelle publication liée au jeu concours pendant toute la durée du jeu concours. Une seule participation par personne (même nom, même adresse postale) et par publication sera prise en compte. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. Les Participants utilisant des comptes multiples sur la plateforme Facebook seront également exclus du jeu concours. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du jeu concours.

2.4 - La participation au jeu concours implique l'acceptation expresse et sans réserve, par les Participants, du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.



2.5 - Le Participant s'engage à respecter les conditions d'utilisation de Facebook. Les informations récupérées via cette plateforme feront l'objet d'un traitement informatique conformément aux dispositions de l'article 8 du présent règlement. Chaque Participant s'interdit de publier un « Commentaire » à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que tout « Commentaire » dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. La Société Organisatrice se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du jeu concours toute publication ou déclaration considéré en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à l'image de la Société Organisatrice et de la marque Prixtel. Chaque « Commentaire » est publié sous la seule responsabilité du participant.

Article 3 – Comment participer au jeu ?

Pour participer au jeu et avoir une chance d'être tiré au sort, les participants doivent cumulativement :

1. Accéder à la page Facebook de Prixtel <http://www.facebook.com/prixtel>
2. Cliquer sur le bouton « j'aime » (fonctionnalité de la plateforme Facebook) sur cette page
3. « Aimer » la publication spécifique liée au jeu concours et la « Commenter » (fonctionnalité de la plateforme Facebook) en répondant correctement à la question posée et ce afin de participer aux différents tirages au sort permettant de gagner les lots mis en jeu, soit un total de 22 (vingt-deux) publications sur la durée du Concours.

Les participants auront vingt-quatre (24) heures à compter de la mise en ligne d'une publication pour jouer.

Pour chaque publication, un (1) des lots décrits en article 8 sera mis en jeu.

Chaque participant répondant correctement à la publication quotidienne est inscrit automatiquement à un tirage au sort quotidien.

Chaque participant à au moins une publication quotidienne est inscrit automatiquement au tirage mensuel, qui aura lieu le jeudi 2 octobre 2014.

Les participants peuvent augmenter leurs chances de gain, en surpondérant leur poids dans la base des inscrits par le nombre de participation aux publications quotidiennes.

Les participants cumulant le maximum de réponses exactes participent au super tirage mensuel, qui aura lieu le jeudi 2 octobre 2014.

En l'absence du « J'aime » ou du « Commentaire » répondant correctement à la question posée dans la publication journalière en lien avec le Concours, la Société Organisatrice sera dans l'impossibilité de prendre en compte la participation pour le lot mis en jeu dans le cadre de cette dite publication journalière. Le « J'aime » et le « Commentaire » devront être visibles de tous les utilisateurs Facebook.



Le Participant pourra réitérer cette opération sur chaque nouvelle publication pour tenter de remporter le nouveau lot en jeu. La participation est limitée à une par jour et par personne physique. La participation au Jeu est strictement nominative, le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou à partir de plusieurs adresses e-mail (multi-candidature) sous peine de nullité de sa participation.

Article 4 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort par la société LeadealMarketing :

- sous un délai maximum de trois (3) jours pour chaque publication, parmi tous les participants ayant « Aimé » et « Commenté », en répondant correctement à la question posée, dans la publication journalière relative au Concours ;
- le jeudi 2 octobre 2014 pour le tirage mensuel et le super-tirage mensuel.

Une même personne physique ne peut gagner qu'un seul lot pendant la durée du Concours. Si une même personne physique est désignée plusieurs fois comme gagnante lors d'un tirage au sort pendant la durée du Concours, il sera procédé à un nouveau tirage au sort.

Les gagnants seront annoncés sur la page <http://www.facebook.com/prixtel>, et contactés via leur compte Facebook (en message privé) ou bien par messagerie électronique, le lendemain de leur désignation par tirage au sort et sous un délai maximum de quinze (15) jours à compter de celle-ci, afin d'obtenir leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, date de naissance) indispensables à l'attribution de la dotation.

Les gagnants devront répondre à la Société Organisatrice dans les trente (30) jours suivant leur désignation pour confirmer l'acceptation du lot et communiquer l'adresse postale à laquelle adresser le gain. Si le gagnant ne se manifeste pas dans ce délai, il sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Article 5 – Lots

Les lots de ce jeu sont les suivants :

- Super-tirage mensuel : 1 iPhone 5c 16 Go d'une valeur de 599 euros + 3 mois d'abonnement au forfait mobile Modulo 4G* (d'octobre à décembre 2014) d'une valeur de 89,97 euros (29,99 euros pendant 3 mois), soit une valeur totale de 688,97 €
- Tirage mensuel : 1 Sony Xperia Ultra Z d'une valeur de 399 euros
- 11 lots d'un Pop Phone d'une valeur unitaire de 29 euros
- 11 lots d'une Carte Restopolitan d'un repas d'une valeur unitaire moyenne de 30 euros

De nouveaux lots pourront être ajoutés tout au long du jeu.

**Les 3 mois de forfait Modulo consistent en un avoir qui se déduira des factures Prixtel à hauteur de 89,97€. Si le gagnant n'est pas client Prixtel, cet avoir s'appliquera après la validation de sa*



souscription. Si le gagnant est client Pritel, l'avoir sera automatiquement saisi sur son compte Pritel sous réserve qu'il bénéficie du forfait Modulo 4G.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir l'échange de leur dotation contre sa valeur monétaire ou contre un autre lot en nature. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation, notamment sa livraison, son état et ses qualités.

Article 6 – Réception des lots gagnés

L'ensemble des lots sera envoyé à chaque gagnant sous un délai de 2 mois après la notification du gain. Le participant est tenu de veiller à la fiabilité des données qui le concerne avant la validation de son inscription. Il pourra être contacté par la société Pritel afin de récupérer son adresse postale. Dans le cas où les coordonnées ne seraient pas exactes ou dans le cas de non transmission des coordonnées des participants, la société ne pourrait être tenue responsable de la non-réception du cadeau et aucune réclamation ne sera prise en compte au-delà de 3 mois après la notification du gain.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques similaires. Ces lots ne pourront en aucun cas être remplacés ou échangés contre leur valeur en espèces à la demande des gagnants, ni cédés à des tiers.

Article 7 – Protection des données concernant les participants

La société organisatrice se réserve le droit de mener des actions de communication concernant leur jeu sur Internet, leurs résultats et des offres commerciales. Dans ce cadre, elle pourra éventuellement faire mention de la photo de profil Facebook, du nom et prénom du gagnant, et cela à l'exclusion de toute autre information le concernant.

Article 8 – Autorisation de vérification

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toutes fausses déclarations, indication d'identité ou de fausse adresse (e-mail), entraînera l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement des dotations. Toutes informations mal renseignées ou présentant des mentions raturées, surchargées, illisibles, incomplètes, ou incorrectes seront éliminées d'office.

Article 9 – Informatique et libertés

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des Participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à : Pritel - Jeu Concours Facebook - 89515 VERON Cedex.



Article 10 - Remboursement des frais

Les participants au jeu peuvent obtenir, sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessous, le remboursement des frais engagés pour leur participation au jeu. Celui-ci s'effectue sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de quinze minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs France Télécom en vigueur et avec l'application au prorata du tarif mensuel réglé par l'Internaute lorsqu'il se connecte au moyen d'une ligne facturée en fonction du temps de connexion. Il est convenu que toute connexion au moyen d'une ligne gratuite ou forfaitaire (ADSL, câble, ...) ne donnera lieu à aucun remboursement, étant donné que la participation au jeu n'entraîne aucun coût supplémentaire pour l'Internaute.

Les participants peuvent aussi obtenir le remboursement du timbre utilisé pour cette demande sur la base du tarif lent en vigueur.

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée d'un RIB ou d'un RIP original et nominatif où devront figurer :

- les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète)
- la date, l'heure et la minute précise de connexion
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au site

Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur le RIB ou le RIP.

Aucune demande de remboursement de connexion ne pourra être honorée si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai moyen de 2 mois. Toutes réclamations concernant le remboursement des frais de participation devront être adressées à l'adresse du jeu avant un délai de 2 mois à compter de la date de participation au jeu. Passé ce délai, les réclamations ne pourront être traitées.

Article 11 - Responsabilité

La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute modification fera l'objet d'une information auprès du public.

La société organisatrice ne serait être responsable des retards, pertes, détériorations et/ou destructions totales ou partielles des informations envoyées par Internet.



Article 12 – Acceptation du présent règlement

Toute participation au jeu mis en ligne sur la fanpage Facebook de PRIXTEL entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement est déposé chez Maître Jean-Louis HAUGUEL – Huissier de Justice - 14, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris ci-après dénommé « l'huissier », et peut être obtenu gratuitement sur simple demande à PRIXTEL - Jeu Concours Facebook - 89515 VERON Cedex. Le Tribunal compétent tranchera, dans le respect des lois en vigueur, toute question relative à l'application et à l'interprétation du présent règlement.

Le présent jeu et son règlement sont régis par la Loi Française.

